

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VEHICULES

## Article 1 – ETAT DU VÉHICULE - PRISE EN CHARGE - GARDE & RESTITUTION

Le LOCATAIRE devra fournir au magasin, lors de la signature des Conditions Particulières, une pièce d'identité, un permis de conduire (aucune photocopie ne sera acceptée), tel qu'exigé selon les stipulations de l'article 2 suivant, valable en France Métropolitaine, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 2 mois. Le LOCATAIRE reconnaît que le Véhicule a été mis à sa disposition en bon état apparent de carrosserie avec ses accessoires d'origine, à l'exception des dommages éventuels reportés dans la partie « Etat descriptif du véhicule » du contrat de location. Il a la garde du Véhicule, conformément aux dispositions de l'article 1384 - alinéa 1 du Code Civil et doit par conséquent en assurer l'usage, la direction et le contrôle, en « bon père de famille ». Conformément au principe de personnalité des peines, le LOCATAIRE est responsable des infractions commises pendant la durée de location. Ainsi, le LOCATAIRE est informé que ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.

Le Véhicule devra être restitué exclusivement au magasin où il aura été loué , pendant les heures d'ouverture de celui-ci, à la date prévue indiquée aux conditions particulières figurant au recto des présentes Conditions Générales. Si le LOCATAIRE souhaite prolonger la durée de la location et modifier cette date, il doit en informer Ks-luxurydrive et obtenir préalablement son accord. Le Véhicule devra être restitué dans le même état de marche et de carrosserie que lors de sa mise à disposition, avec les pneumatiques et roues de secours en bon état. A défaut, les éventuels frais de remise en état du Véhicule seront mis à la charge du LOCATAIRE. A cette fin, lors de la restitution du Véhicule, la fiche « Etat descriptif du véhicule » sera complétée avant d'être signée par le LOCATAIRE.

Le Véhicule est loué avec le plein de carburant. Les tarifs n'incluant pas le carburant, le plein d'essence au retour du véhicule est obligatoire auquel cas il sera facturé 100 euros, peu importe le niveau de celui-ci.

## Article 2 - UTILISATION DU VÉHICULE

Le LOCATAIRE doit être âgé de plus de vingt (21) ans et être titulaire du permis de conduire B depuis plus de deux ans. Le LOCATAIRE s'engage, sauf pour des raisons légitimes, étant bien entendu que le LOCATAIRE reste pleinement responsable envers Ks-luxurydrive de tous les dommages qui pourraient être occasionnés de ce fait au Véhicule, à ne pas laisser conduire celui-ci par d'autres personnes que celle agréée par Ks-luxurydrive et remplissant les conditions définies au présent contrat. En dehors des périodes de conduite, le LOCATAIRE s'engage à fermer le Véhicule à clé, à ne pas laisser la carte grise à l'intérieur du Véhicule et à verrouiller l'antivol et/ou à brancher l'alarme si le Véhicule en est équipé. Le LOCATAIRE ne doit jamais laisser le Véhicule inoccupé avec les clefs sur le contact. L'absence de restitution des clés entraînera la déchéance de la garantie vol.

Le LOCATAIRE s'engage à utiliser le Véhicule conformément à sa destination, ce qui, pour un véhicule utilitaire, est principalement celle du transport de marchandises.

Le Véhicule ne doit pas être utilisé de façon anormale, notamment :

- en dehors des voies carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le Véhicule ;
- pour un transport de personnes à titre onéreux ;
- pour les compétitions automobiles ou rallies ainsi que pour leurs essais ;
- pour l'apprentissage de la conduite ;
- pour effectuer une sous-location dans le but de réaliser des prestations de services à titre onéreux ;
- pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule
- pour le transport de matières inflammables, explosives, corrosives, comburantes, radioactives ou sources de rayonnements ionisants ;
- pour pousser ou tirer un autre véhicule, ou une remorque
- pour commettre une infraction intentionnelle.

Ks-luxurydrive attire tout particulièrement l'attention du LOCATAIRE sur les dimensions des véhicules utilitaires qui obligent à une attention accrue lors de certaines manoeuvres (marche arrière par exemple) et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines infrastructures routières (tunnels, ponts, etc.), dont la hauteur maximum est, suivant la réglementation en vigueur, signalée en avance.

**ATTENTION** : les chocs hauts de caisse et bas de caisse ne sont pas couverts par la garantie dommages sauf à prouver le cas de force majeure.

Les marchandises et bagages transportés dans le Véhicule, y compris leur emballage ou leur arrimage, ne doivent ni détériorer le Véhicule, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants. Il est rappelé que les marchandises transportées ne sont pas assurées. Ks-luxurydrive ne pourra être responsable d'une quelconque détérioration des marchandises transportées.

A ce titre, le LOCATAIRE restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du véhicule et prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires, le cas échéant, telles que l'arrêt d'urgence.

Le Véhicule est fourni avec cinq pneumatiques dont l'état est conforme à la réglementation routière. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, vice caché ou cas de force majeure, le LOCATAIRE s'engage à le signaler immédiatement .. Ks-luxurydrive afin que ce dernier puisse prendre les mesures nécessaires (remplacement ou réparation). Les frais de remplacement ou de réparation seront à la charge du LOCATAIRE. En cas de panne mécanique ou d'accident, le LOCATAIRE bénéficie d'un Service assistance, inclus dans le prix de la location. Les conditions de cette assistance sont exposées dans la plaquette « Conditions d'Assurance, d'Assistance et Conseils Utiles » mise à sa disposition.

Le Véhicule ne peut être utilisé que dans les pays de l'Union Européenne.

## Article 3 – DUREE DE LA LOCATION

Le LOCATAIRE s'engage à restituer le Véhicule à Ks-luxurydrive, dans le magasin où il l'aura loué,, à la date prévue au contrat de location sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales.

La durée d'un contrat de location est de trente (30) jours maximum, prolongations comprises. La durée de location se calcule par tranche de vingt quatre (24) heures, non fractionnable, depuis l'heure de mise à disposition du Véhicule, mais le LOCATAIRE bénéficie toutefois d'une tolérance de trente (30) minutes à la fin de la location avant qu'une nouvelle période de 24 heures soit appliquée.

La location se termine par la restitution du Véhicule, de ses clés et de ses papiers, et par le contrôle du véhicule, à une personne de l'accueil de Ks-luxurydrive. En aucun cas le LOCATAIRE ne restituera les clés à des personnes présentes sur les parkings et prétendant être agent de Ks-luxurydrive.

Dans l'hypothèse où le Véhicule serait restitué sans ses clés, celles-ci seront facturées au LOCATAIRE ainsi que, s'il y a lieu, les frais de rapatriement du Véhicule. Ks-luxurydrive ne peut en aucune façon être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans les Véhicules à l'issue de la location.

**ATTENTION** : Seule la restitution du Véhicule, des documents et des clefs par le LOCATAIRE à l'accueil de Ks-luxurydrive, aux heures d'ouverture du magasin concerné, permet de mettre fin au contrat de location.

**EXCEPTIONS** : en cas de confiscation ou de mise sous scellés du Véhicule, le contrat de location pourra être résilié de plein droit dès que Ks-luxurydrive en sera informé par les autorités judiciaires ou par le LOCATAIRE.

Toute utilisation du Véhicule qui porterait préjudice à Ks-luxurydrive autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat.

En cas de vol, le contrat de location est arrêté dès transmission à Ks-luxurydrive du dépôt de plainte effectué par le LOCATAIRE auprès des autorités compétentes.

En cas d'accident, le contrat de location est arrêté dès transmission à Ks-luxurydrive du constat amiable dûment rempli par le LOCATAIRE et le tiers éventuel.

## Article 4 - PRIX & PAIEMENT DE LA LOCATION

Les tarifs indiqués sont valables en France Métropolitaine, en fonction de la disponibilité des Véhicules.

Le LOCATAIRE s'engage à acquitter :

- Un montant kilométrique calculé au taux en vigueur dans la catégorie de tarif appliqué par Ks-luxurydrive. S'il peut être démontré que le compteur a été débranché par le LOCATAIRE, un forfait de 1.000 km par jour de location sera facturé, sans préjudice des poursuites judiciaires encourues par le LOCATAIRE. Par ailleurs, en cas de non respect des limites horaires convenues par les Parties et figurant sur le présent contrat, pour des raisons dépendant du fait du LOCATAIRE, le forfait « jour supplémentaire » s'appliquera.
- Les sommes suivantes pendant la durée de location (toute journée commencée étant due) :
- le carburant, et notamment, le complément manquant si le Véhicule n'est pas restitué avec le plein ;
- tous les frais résultant d'une infraction au Code de la Route (notamment la mise en fourrière) ou aux dispositions du Code des Assurances, commise par le LOCATAIRE ou dues à son propre fait.

- une indemnité égale aux frais encourus par Ks-luxurydrive, pour la réparation des dommages causés au Véhicule à la suite d'une utilisation contraire à celle définie au présent contrat ;
- le coût des frais et prestations divers mentionnés au présent contrat ;
- tous impôts et taxes sur les paiements stipulés dans le contrat. plus frais de dossier 35€

Un paiement d'un montant égal à celui de la location, calculé selon les déclarations du LOCATAIRE lors de la signature des Conditions Particulières, sera effectué par ce dernier à cette date.

Ce montant sera, le cas échéant, complété, lors de la restitution du véhicule, des sommes dont le LOCATAIRE pourrait s'avérer redevable envers Ks-luxurydrive.

Le paiement de la location pourra être effectué par carte de crédit, cheque ou espèces (1000€ max). Dans tous les cas, il sera demandé au LOCATAIRE, lors de la mise à disposition du Véhicule et du paiement de la location, d'effectuer un dépôt de garantie dont le montant est défini dans les Conditions Particulières. Le dépôt de garantie devra être restitué au LOCATAIRE lors de la restitution du Véhicule par ce dernier à Ks-luxurydrive. Ce dernier pourra cependant déduire du dépôt de garantie à restituer au LOCATAIRE, en cas de refus par celui-ci de s'en acquitter, les sommes qui lui seraient dues en cas de prolongation de la durée initiale de location et/ou de dépassement du kilométrage prévu, les sommes visées ci-dessus, ainsi que les éventuels frais de remise en état du Véhicule tels que visés aux présentes Conditions Générales, sans préjudice des éventuelles actions judiciaires que Ks-luxurydrive pourrait engager à l'encontre du LOCATAIRE afin d'obtenir le recouvrement de sa créance ainsi que le versement d'éventuels dommages et intérêts.

## Article 5 – ASSURANCE

**Les garanties accordées au LOCATAIRE ne peuvent en aucun cas excéder les garanties accordées à Ks-luxurydrive par l'ASSUREUR dont le nom figure sur l'attestation d'assurance et la carte verte du Véhicule.**

Sur simple demande du LOCATAIRE Ks-luxurydrive s'engage à lui remettre le détail des garanties souscrites.

### 5 -1 ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Le véhicule loué est assuré pour les dommages corporels et matériels que le LOCATAIRE pourrait causer aux tiers à la suite d'un accident impliquant le véhicule loué, en vue de satisfaire à l'obligation d'assurance prescrite par l'article L 211-1 du Code des Assurances.

**Si la responsabilité du LOCATAIRE (ou du conducteur du véhicule loué) est engagée alors que les Conditions Générales de location ne sont pas respectées, l'ASSUREUR se réserve le droit d'exercer un recours en son nom et au nom de Ks-luxurydrive contre le LOCATAIRE (ou le conducteur du véhicule loué).**

En cas de sinistre, le LOCATAIRE doit en informer Ks-luxurydrive le plus rapidement possible et en tout état de cause dans un délai permettant à Ks-luxurydrive de le déclarer à l'ASSUREUR dans les 5 jours de sa survenance.

Dans le cas d'un accident de collision avec un tiers, la déclaration sera accompagnée du constat amiable d'accident automobile, lequel doit être dûment rempli et signé par les parties. En cas de mauvaise rédaction ou de rédaction incomplète du constat amiable empêchant tout recours de l'ASSUREUR à l'encontre du tiers responsable, Ks-luxurydrive pourra se retourner contre le LOCATAIRE (ou le conducteur du véhicule loué).

### 5 – 2 ASSURANCES INCENDIE ET VOL SUBIS PAR LE VEHICULE LOUE

En cas d'incendie ou de vol du véhicule loué et dès lors que le LOCATAIRE a respecté les conditions générales de location, notamment celles visées à l'article 2 ci-avant, la responsabilité du LOCATAIRE est limitée au montant de la franchise de dommages indiquée aux Conditions Particulières figurant au recto des présentes conditions (lorsqu'il y a un tiers identifié auquel cas le montant total des réparations est à votre charge.)

Cette franchise sera remboursée au LOCATAIRE si un recours exercé à l'encontre d'un éventuel tiers responsable aboutit (s'il aboutit partiellement, la franchise sera remboursée dans la proportion de responsabilité du tiers responsable partiel).

En cas de sinistre, le LOCATAIRE doit en informer Ks-luxurydrive le plus rapidement

possible et en tout état de cause dans un délai permettant à Ks-luxurydrive de le déclarer à l'ASSUREUR dans les 48 heures de sa survenance. Dans tous les cas, la carte grise et les clés du véhicule loué devront être restitués à Ks-luxurydrive. A défaut, le LOCATAIRE (sauf s'il justifie d'un cas de force majeure) devra indemniser Ks-luxurydrive de son préjudice lié à la perte des clés et des papiers.

En cas de vol ou le LOCATAIRE doit, préalablement à la déclaration à Ks-luxurydrive, déclarer le vol aux forces de l'ordre. Le récépissé de déclaration de vol sera restitué à Ks-luxurydrive lors de la déclaration de sinistre.

**Les objets transportés dans le véhicule ne peuvent donner lieu à indemnisation.**

### 5 – 3 ASSURANCE DOMMAGES ACCIDENTELS AU VEHICULE

En cas de dommages causés au véhicule loué et dès lors que le LOCATAIRE respecte les Conditions Générales de location, notamment celles visées à l'article 2 ci-avant, la responsabilité du LOCATAIRE est limitée au montant de la franchise de dommages indiquée aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat lorsqu'il y a un tiers identifié auquel cas le montant total des réparations est à votre charge.

Cette franchise sera remboursée au LOCATAIRE si un recours exercé à l'encontre d'un éventuel tiers responsable aboutit (s'il aboutit partiellement, la franchise sera remboursée dans la proportion de responsabilité du tiers responsable partiel).

**En cas de dommages causés aux parties hautes du véhicule loué, résultant du non respect de la limite de gabarit et / ou d'une mauvaise appréciation de passage, les frais de remise en état seront à la charge du LOCATAIRE.**

Dès la survenance d'un dommage, le LOCATAIRE doit en informer Ks-luxurydrive le plus rapidement possible et en tout état de cause dans un délai permettant à Ks-luxurydrive de le déclarer à l'ASSUREUR dans les 5 jours de sa survenance.

Cette déclaration doit comporter les circonstances, la date, l'heure et le lieu de sinistre, la nature des dommages et l'identification des véhicules en causes, les noms et adresse des conducteurs et des témoins, les coordonnées de la compagnie d'assurances et des numéros de police. Un constat amiable dûment complété peut servir de document de déclaration. Si un rapport de Police ou de Gendarmerie a été établi, il doit être communiqué à Ks-luxurydrive lors de la déclaration.

En cas de mauvaise rédaction ou de rédaction incomplète du constat amiable empêchant tout recours de l'ASSUREUR à l'encontre du tiers responsable, Ks-luxurydrive pourra se retourner contre le LOCATAIRE (ou le conducteur du véhicule loué).

## Article 6 - DECHEANCE – RESPONSABILITE DU LOCATAIRE - EXCLUSIONS

**Toute conduite du véhicule loué sous l'emprise d'un état alcoolique ou usage de stupéfiant non prescrit médicalement, entraîne pour le LOCATAIRE ou le conducteur agréé la déchéance des garanties prévues aux 5-3 et 5-4 ci-dessus.**

Si le conducteur ne respecte pas les conditions générales de location, notamment celles visées à l'article 2 ci-avant, la responsabilité du LOCATAIRE n'est plus limitée au montant des franchises prévues aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat. Le LOCATAIRE sera donc tenu d'indemniser l'entier préjudice à Ks-luxurydrive, selon les règles du droit commun.

**Ne sont pas garantis :**

- **les dommages survenus lorsque le véhicule transporte des matières inflammables, explosives, corrosives, ou comburantes ainsi que ceux ayant une origine nucléaire ;**
  - **les dommages survenus lorsque le véhicule participe à des épreuves de course, compétition et leurs essais ;**
  - **les dommages occasionnées par la guerre civile ou étrangère, ainsi que la participation du LOCATAIRE à des émeutes, actes de terrorisme ou mouvements populaires ;**
  - **les dommages causés intentionnellement.**
- ### Article 7 - AUTRES DISPOSITIONS
- En aucun cas, le LOCATAIRE ne peut prétendre au cumul d'avantages tarifaires sur le même contrat.
- Tout dégât occasionné au Véhicule par le transport de biens, objets ou animaux est à la charge du LOCATAIRE.
  - Tout litige peut, à la demande des parties, donner lieu, aux frais du demandeur, à une expertise contradictoire dans un délai de 7 jours.

## Article 8 - JURIDICTION

Le présent contrat de location est soumis à la loi française et aux tribunaux français. \* \* \*